

794ème séance plénière

PC Journal No 794, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION No 926
ÉTABLISSEMENT DU FONDS RELATIF AU SYSTÈME
D'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE L'OSCE

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 923 du 22 décembre 2009 sur l'approbation du Budget unifié de 2010, paragraphe V « Se référant au remplacement du système d'exploitation du réseau de l'OSCE (PC.ACMF/54/09 du 10 novembre 2009) »,

Décide :

- d'établir un fonds distinct, ci-après dénommé « Fonds relatif au système d'exploitation du réseau », pour financer le remplacement du logiciel gestionnaire du réseau et des systèmes de bureau de l'OSCE. Le Fonds couvrira une période de mise en œuvre s'étendant jusqu'à la fin de 2012, le solde étant reporté d'une année à l'autre ;
- d'allouer un montant de 1,89 millions d'euros (hors taxe sur la valeur ajoutée) au Fonds nouvellement établi, en puisant dans l'excédent de trésorerie de l'exercice financier 2008 ;

Décide en outre ce qui suit :

- le Secrétaire général veillera à ce que les activités prévues dans le cadre de ce Fonds soient menées à bien de la façon la plus rentable et dans les meilleurs délais possibles ;
- les ressources restant disponibles dans le Fonds au moment de l'achèvement des activités seront traitées conformément à l'Article 7.07 du Règlement financier;

Prie :

- le Secrétaire général, en sa qualité de gestionnaire des fonds, d'administrer le Fonds conformément à l'Article VII du Règlement financier et de présenter des rapports sur la mise en œuvre du Fonds sur une base trimestrielle ou plus fréquemment si nécessaire.